



Secrétariat Général de la Ville de Paris

2021 SG 29 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et protocole portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques réalisées par la Ville de Paris

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

A l'instar des précédentes olympiades la Ville de Paris s'est engagée, dans le cadre de la candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et par la signature du contrat de ville hôte du 13 septembre 2017, à mettre en œuvre un système de voies olympiques et paralympiques prioritaires ou réservées. Ce réseau permettra pour les jeux de 2024 d'assurer les déplacements des accrédités entre les villages ou hôtels et les sites de compétitions et de célébration. Ce réseau de voies qui participe au plan de mobilité des Jeux constitue un engagement fort du contrat de ville hôte afin notamment de garantir un service de transports sûrs, efficaces, fiables et ponctuels. Les voies réservées accueilleront les navettes (bus) dédiées aux athlètes et aux médias, l'ensemble des véhicules accrédités par Paris 2024 (membres du Comité international olympique, fédérations internationales, etc.) et ceux dédiés aux secours et à la sécurité. Elles pourront selon le contexte accueillir des véhicules de transports en commun, des taxis ou des véhicules dédiés au transport de personne à mobilité réduite (de type PAM)

Le réseau de voies olympiques et paralympiques empruntera :

- les principales autoroutes radiales franciliennes (A1, A4, A12, A13)
- le boulevard périphérique entre la porte de Versailles et la porte de Bercy (en passant par le Nord)
- Le quai de Bercy entre la porte de Bercy et le site de l'Accor Aréna

- les voies de l'ouest Parisien situées entre la porte Maillot et les sites de la zone « Paris Centre » (Trocadéro, Champ de Mars, Grand palais, Invalides etc.).

## **1/ Convention d'Objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Ville de Paris relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques**

Les voies olympiques et paralympiques mises en œuvre sur le boulevard périphérique seront constitutives d'héritage. En effet la voie réservée sur le boulevard périphérique pendant les Jeux et l'ensemble des équipements de gestion dynamique de cette voie seront conservés afin de permettre la création d'une voie réservée au covoiturage et autres modes vertueux (liste en cours d'élaboration dans le cadre des ateliers du Périphérique).

En intramuros, la modernisation des carrefours situés sur le réseau permettant la fluidification des flux et une meilleure gestion des convois sera conservée en héritage pour améliorer la gestion multimodale aux carrefours.

En application de l'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, la Société de livraison des ouvrages olympiques (la SOLIDEO) participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques et veille à leur livraison dans les délais fixés par le CIO.

Pour lui permettre d'exécuter ses missions et conformément à l'article 15 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017, la SOLIDEO passe avec chaque maître d'ouvrage une convention d'objectifs définissant les conditions d'établissement et d'évolution de la programmation des équipements, leur financement ainsi que les modalités de compte rendu et de suivi par l'établissement public de leur réalisation et de leur calendrier de livraison.

En vue des travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques, la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville de Paris, Paris 2024 et la SOLIDEO permettra notamment de :

- partager les objectifs généraux et les programmes particuliers assignés à la construction des Ouvrages Olympiques ;
- disposer, en temps réel, d'une information commune, complète et fiable sur l'avancement opérationnel, financier et administratif du projet, sur ce qu'il reste à faire, sur les risques et problèmes rencontrés et les options retenues ;
- partager le respect des enveloppes financières définies dans le protocole financier du 14 juin 2018 et mis à jour ;
- suivre le respect des Ambitions des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment la Charte pour l'emploi et le développement territorial ;
- arbitrer collégalement lors des jalons clefs (validation de certaines étapes essentielles) ou lors d'évolutions devenues nécessaires dans la mise en œuvre opérationnelle ;
- mettre en place les financements sur la base d'informations certifiées sans formalité redondante ;

En application de la convention, la Ville percevra des financements de la SOLIDEO correspondant à l'intégralité du coût d'objectif global des travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques, soit 18,7 M € H.T maximum (valeur octobre 2016).

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville des années 2021 à 2024, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :**

- **approuver la convention d'objectifs entre la Ville, la SOLIDEO et Paris 2024 pour les travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques et m'autoriser à la signer.**

## **2/ Protocole portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques par la Ville de Paris**

Les partenaires olympiques (Ville, État Paris 2024) souhaitent améliorer leur connaissance sur les impacts des voies olympiques et paralympiques

(situées sur les autoroutes, sur le boulevard périphérique et dans Paris intra-muros) afin notamment de définir un plan d'actions permettant une bonne gestion du trafic routier pendant les Jeux.

La ville de Paris a développé plusieurs modèles de trafic mésoscopiques ne se limitant pas au seul réseau parisien mais s'étendant à l'ensemble du réseau des voies Olympiques et Paralympiques francilien. Il est proposé que des simulations de trafic utilisant ces modèles soient réalisées sous le pilotage de la Ville de Paris avec la collaboration de la DRIEAT s'agissant d'étudier l'impact sur l'ensemble du réseau et pas uniquement dans Paris.

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et de délais pour la réalisation par la Ville de Paris de ces simulations de trafics relatives aux voies olympiques et paralympiques pour la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

En application du protocole, la Ville percevra des financements de la SOLIDEO, correspondant à l'intégralité du coût des études, d'un montant de 152 175 € H.T (valeur mars 2017).

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :**

**- approuver le Protocole portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques par la Ville de Paris et m'autoriser à la signer.**

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2021 SG 29 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et protocole portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques réalisées par la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques et le protocole avec la SOLIDEO portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques par la Ville de Paris;

Sur le rapport présenté par M. David Belliard au nom de la 3<sup>ème</sup> commission et M. Pierre Rabadan au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville des années 2021 à 2024, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Est approuvé le Protocole avec la SOLIDEO portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques sur l'ensemble du réseau francilien par la Ville de Paris.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le Protocole avec la SOLIDEO portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques par la Ville de Paris.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

|